

## VD\_FINDINFO PP 5/14 - 34/2015 vom 12. August 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-08-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_PP\\_5\\_14\\_-\\_34\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_PP_5_14_-_34_2015)

FR: VD\_FINDINFO PP 5/14 - 34/2015 du 12 août 2015

IT: VD\_FINDINFO PP 5/14 - 34/2015 del 12 agosto 2015

### Regeste

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, COTISATION DU TRAVAILLEUR, REJET DE LA DEMANDE, PRESCRIPTION | 135 CO, 63 al. 1 CO, 63 CO, 67 al. 1 CO, 67 CO, 41 al. 2 LPP, 66 LPP, 73 LPP

### Erwägungen

#### E. 3

La procédure étant en principe gratuite, il n'est pas prélevé de frais judiciaires (cf. art. 73 al. 2 LPP). La demanderesse versera toutefois à la défenderesse – qui obtient gain de cause et est représentée par un mandataire professionnel –, au titre de participation à ses frais de représentation, des dépens qui, selon l'importance de la cause, ses difficultés et l'ampleur du travail en procédure judiciaire, sont fixés en l'espèce à 2'500 fr. (art. 55 et 57 LPA-VD, ainsi que les art. 10 et 11 TFJDA [tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative du 28 avril 2015 ; RSV 173.36.5.1]). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. L'action ouverte le 7 mars 2014 par la Confédération suisse à l'encontre d'H.\_\_\_\_\_ est rejetée, dans la mesure où elle est recevable. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. III. La demanderesse versera à la défenderesse des dépens fixés à 2'500 fr. (deux mille cinq cents francs). Le juge unique : La greffière : Du Le jugement qui précède est notifié à : ■ Confédération suisse, par le I.\_\_\_\_\_, ■ Me Patrice Keller, avocat (pour H.\_\_\_\_\_), - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.